

## METALLIER

**Le titre professionnel de : METALLIER<sup>1</sup> niveau V (code NSF : 254 s) se compose de trois activités types, chaque activité type comportant les compétences nécessaires à sa réalisation. A chaque activité type correspond un Certificat de Compétences Professionnelles.**

Le métallier construit les ouvrages métalliques destinés à la construction et l'aménagement de bâtiments. Les productions les plus représentatives sont les garde-corps, rampes, portes, portails et clôtures. Il réalise aussi des productions plus complexes telles que les escaliers, les meubles spéciaux et autres éléments d'agencement et de décoration en métal ferreux (acier, Inox) ou non ferreux (aluminium, cuivre et alliages, notamment le laiton).

Le métallier fabrique aussi des structures métalliques. Par ailleurs, il assure la maintenance des ouvrages de métallerie-serrurerie. Pour toutes ces productions, il utilise l'outillage courant nécessaire au travail du métal, les postes à souder et, suivant l'équipement de l'entreprise, des machines de débit et d'usinage à commande numérique.

Il exerce son emploi à l'atelier et ponctuellement sur chantier. Il travaille seul sur tous les postes sauf commande particulière : ouvrages volumineux ou série importante.

Les horaires sont, en général, réguliers, directement liés à la charge de travail dans les petites entreprises : le travail peut être posté et en horaire décalé (2 x 8) dans les entreprises plus importantes. L'exercice des activités sur chantier nécessite des déplacements, parfois importants, et peut engendrer des dépassements d'horaires.

La résistance à la station debout prolongée et la capacité de déplacer et porter des charges lourdes est nécessaire. Le travail en hauteur peut être occasionnel dans l'atelier. Dans tous les cas, il doit appliquer strictement les consignes de sécurité.

### ■ CCP - FABRIQUER DES OUVRAGES PLANS COURANTS DE METALLERIE

- Fabriquer des ouvrages barreaudés en profilés laminés.
- Fabriquer des ouvrages de métallerie en tôle.
- Assembler des profils tubulaires et laminés par soudage électrique.
- Réaliser au plan des châssis fixes et ouvrants en acier

### ■ CCP - REALISER DES STRUCTURES METALLIQUES TRIDIMENSIONNELLES

- Fabriquer des escaliers de type industriel.
- Façonner des volumes en tôles pliées.
- Réaliser des structures métalliques en profilés.
- Intégrer des produits verriers dans des structures métalliques

### ■ CCP - FABRIQUER ET POSER DES OUVRAGES DECORATIFS COMPOSES DE METALLERIE-FERRONNERIE

- Réaliser des menuiseries en profils creux à ailes.
- Fabriquer des éléments de métallerie au rampant.
- Réaliser des ouvrages avec remplissages décoratifs.
- Forger des éléments décoratifs.
- Poser des ouvrages de métallerie sur différents supports

code TP 01278 référence du titre : METALLIER<sup>1</sup>

Information source : référentiel du titre : METAL

<sup>1</sup>ce titre a été créé par arrêté de spécialité du 21 octobre 2003 (JO modificatif du 24 juillet 2008)

Emploi métier de rattachement suivant la nomenclature du ROME : Code 47311 - Métallier artisanal-métallièr artisanale - 42221 - Poseur-poseuse de fermetures menuisées - 44133 - Charpentier-charpentière en structures métalliques

## MODALITES D'OBTENTION DU TITRE PROFESSIONNEL<sup>2</sup>

### 1 – Pour un candidat issu d'un parcours continu de formation

A l'issue d'un parcours continu de formation correspondant au titre visé, le candidat est évalué par un jury composé de professionnels sur la base des éléments suivants :

- les résultats aux évaluations réalisées en cours de formation ;
- un Dossier de Synthèse de Pratique Professionnelle (DSPP) qui décrit, par activité type en lien avec le titre visé, sa propre pratique professionnelle valorisant ainsi son expérience et les compétences acquises ;
- une mise en situation professionnelle réelle ou reconstituée appelée « épreuve de synthèse » ;
- un entretien avec le jury.

### 2 – Pour un candidat à la VAE

Le candidat constitue un dossier de demande de Validation des Acquis de son Expérience professionnelle justifiant, en tant que salarié ou bénévole, d'une expérience professionnelle de trois ans en rapport avec le titre visé.

Il reçoit, de la Direction Départementale du Travail de l'Emploi et de la Formation Professionnelle (DDTEFP), une notification de recevabilité lui permettant de s'inscrire à une session de validation du titre.

Lors de cette session, le candidat est évalué par un jury de professionnels sur la base des éléments suivants :

- un Dossier de Synthèse de Pratique Professionnelle (DSPP) qui décrit, par activité type en lien avec le titre visé, sa propre pratique professionnelle valorisant ainsi les compétences acquises ;
- une mise en situation professionnelle réelle ou reconstituée appelée « épreuve de synthèse » ;
- un entretien avec le jury.

**Pour ces deux catégories de candidats (§ 1 et 2 ci-dessus), le jury, au vu des éléments spécifiques à chaque parcours, décide** ou non de l'attribution du titre. En cas de non obtention du titre, le jury peut attribuer un ou plusieurs certificat(s) de compétences professionnelles (CCP) composant le titre. Le candidat dispose ensuite de cinq ans, à partir de la date d'obtention du premier CCP, pour capitaliser tous les CCP. Après obtention de tous les CCP constitutifs du titre, le jury peut, s'il le souhaite, convoquer le candidat à un nouvel entretien

### 3 – Pour un candidat issu d'un parcours discontinu de formation

Le candidat issu d'un parcours composé de différentes périodes de formation peut obtenir le titre par **capitalisation** des Certificats de Compétences Professionnels constitutifs du titre.

Pour l'obtention de chaque CCP, le candidat est évalué par un binôme d'évaluateurs composé d'un professionnel et d'un formateur de la spécialité. L'évaluation est réalisée sur la base des éléments suivants :

- une mise en situation professionnelle réelle ou reconstituée correspondant au CCP,
- un Dossier de Synthèse de Pratique Professionnelle (DSPP) qui décrit, par activité type en lien avec le titre visé, la pratique professionnelle du candidat valorisant ainsi les compétences acquises.

Après obtention de tous les CCP du titre visé le jury de professionnels conduit un entretien avec le candidat en vue d'attribuer le titre.

## MODALITES D'OBTENTION D'UN CERTIFICAT COMPLEMENTAIRE DE SPECIALISATION (CCS)<sup>2</sup>

Un candidat peut préparer un CCS s'il est déjà titulaire du Titre Professionnel auquel le CCS est associé.

Un CCS peut être préparé à la suite d'un parcours de formation ou par la validation des acquis de l'expérience (VAE). Le candidat est évalué par un jury de professionnels sur la base des éléments suivants :

- une mise en situation professionnelle réelle ou reconstituée correspondant au CCS,
- un entretien.

## PARCHEMIN ET LIVRET DE CERTIFICATION

Un **parchemin** est attribué au candidat ayant obtenu le **titre** complet ou le **CCS**.

Un **livret de certification**, qui enregistre les **CCP** progressivement acquis, est destiné au candidat pour l'aider à se repérer dans son parcours.

**Ces deux documents sont délivrés par le DDTEFP.**

<sup>2</sup> Le système de certification du ministère chargé de l'emploi est régi par les textes suivants :

- décret n° 2002-1029 du 2 Août 2002 (JO du 6 Août 2002)
- décret n° 2002-615 du 26 Avril 2002 (JO du 28 avril 2002)
- arrêté du 8 Juillet 2003 (JO du 1<sup>er</sup> Août 2003) modifié par l'arrêté du 10 Février 2005 (JO du 25 Février 2005)
- arrêté du 9 Mars 2006 (JO du 8 Avril 2006)
- circulaire DGEFP n° 2006/13 du 6 juin 2006